

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges

(art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura

du 10 décembre 2020

n° 45

COMMUNE	Val Terbi	Localité	Vicques		
MAITRE D'OUVRAGE	La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy				
AUTEUR DU PROJET	Idem				
OUVRAGE	Construction d'une maison familiale avec 2 logements, 2 poêles, 2 PAC ext., terrasse couverte et balcon, panneaux solaires en toiture				
LOCALISATION	n° parcelle(s)	3523	surface(s)	661	m ²
rue, lieu-dit	Chemin Poudry				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Habitation HAj, plan spécial Devant Vicques				
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- habitation	16.33 m	10.10 m	7.00 m	7.45 m	<input type="checkbox"/>
- couvert et réduits	9.90 m	11.50 m	3.37 m	3.37 m	<input type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION					
matériaux	Habitat : briques TC, isolation périphérique / Couvert-réduits : briques silico				
façades	Habitat : crépi, teinte blanc cassé / Couvert-réduits : briques silico, teinte grise				
toiture	Habitat : tuiles béton Hartzler, teinte grise / Couvert-réduits : à préciser				
DEROGATION(S) REQUISE(S)					
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 janvier 2021 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 2 décembre 2020

Au nom de l'autorité communale :

